



ARRETE MUNICIPAL n°2024/URBA/002

Arrêté prescrivant l'ouverture de l'enquête publique relative à la Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de MABLY

Le Maire de MABLY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L104-2 et suivants, et L153-36 et suivants,

Vu l'arrêté municipal n°2022/URBA/162 du 3 octobre 2022 engageant la procédure de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mably et son arrêté complémentaire n°2023/URBA/0079 du 13 juin 2023,

Vu la notification du dossier de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mably aux Personnes Publiques Associées réalisée, conformément à l'article L153-40 du code de l'urbanisme, le 28 septembre 2023,

Vu la saisine de l'Autorité Environnementale par le dépôt du dossier complet de Modification N°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Mably, le 5 octobre 2023,

Vu les pièces composant le dossier soumis à l'enquête publique ;

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : OBJET, DATE ET DUREE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Il sera procédé à une enquête publique relative à la Modification N°3 du PLU destinée à recueillir les observations du public pour une durée de 31 jours consécutifs, 6 février 2024 à partir de 9H au 7 mars 2024 inclus jusqu'à 16H30.

ARTICLE 2 : PERSONNE RESPONSABLE JURIDIQUEMENT DU PROJET ET DEMANDE D'INFORMATION

Monsieur le Maire de Mably est responsable juridiquement du projet. Toute information concernant ce projet pourra être obtenue auprès de la mairie de Mably – 5 rue du Parc 42300 MABLY.

ARTICLE 3 : DESIGNATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Monsieur Pierre FAVIER, figurant dans la liste départementale des commissaires enquêteurs, est désigné en qualité de Commissaire enquêteur par le Tribunal administratif de Lyon par ordonnance E23000154/69 du 14 décembre 2023.

ARTICLE 4 : COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS A L'ENQUETE PUBLIQUE

Le dossier de mise à l'enquête comprend :

- L'arrêté engageant la procédure de Modification N°3 du PLU de la commune de Mably et son arrêté complémentaire,
- Les avis émis à la suite de la notification du projet aux Personnes Publiques Associées et de la saisine de l'Autorité environnementale,
- La notice de présentation,
- Le règlement écrit modifié,
- Le règlement graphique modifié,
- Les Orientations d'Aménagement et de Programmation modifiées,
- La liste des changements de destination modifiée,
- La liste des emplacements réservés modifiée,
- La création de la protection du linéaire de commerces,
- L'annexe 6 relative au classement sonores des voies modifiée,
- L'annexe 10 relative à la sectorisation de la taxe d'aménagement modifiée,
- L'évaluation environnementale de la Modification N°3 du PLU réalisée EODD Ingénieurs Conseils,

ARTICLE 5 : MODALITES DE L'ENQUETE PUBLIQUE ET OBSERVATION DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête publique, le dossier soumis à l'enquête ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en Mairie de Mably – 5 rue du Parc du 6 février 2024 à partir de 9H au 7 mars 2024 inclus jusqu'à 16H30 aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie (lundi, mercredi et jeudi de 8H45 à 12H et de 13H30 à 16H30 et mardi et vendredi de 8H45 à 12H). Le dossier d'enquête publique sera également consultable sur le site Internet de la ville (www.ville-mably.fr).

Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigne éventuellement ses observations sur le registre d'enquête publique ouvert à cet effet.

Les observations sur ce projet pourront également être reçues :

- Par voie postale au plus tard le 7 mars 2024 à 16H30 par le Commissaire enquêteur au siège de l'enquête où toute correspondance doit être adressée, à l'adresse suivante (en précisant sur l'enveloppe la mention : « Ne pas ouvrir » :
*A l'attention de Monsieur le Commissaire enquêteur
Enquête publique « Modification 3 du Plan Local d'Urbanisme »
Mairie de Mably
5 Rue du Parc
42300 Mably*
- par courriel à l'adresse suivante : modification-plu3@ville-mably.fr (cette adresse sera active du 6 février 2024 à 9H jusqu'au 7 mars 2024 à 16H30).

Monsieur Pierre FAVIER, Commissaire enquêteur, se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur le projet soumis à enquête publique, en Mairie de Mably (5 rue du Parc 42300 MABLY) le 6 février 2024 de 9H à 11H30, le 1^{er} mars 2024 de 9H à 11H30 et le 7 mars 2024 de 14H à 16H30.

ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article 1, le registre sera clos et signé par le Commissaire enquêteur. Celui-ci disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire de la commune de Mably le dossier d'enquête publique avec son rapport et ses conclusions motivées.

ARTICLE 7 : DIFFUSION DU RAPPORT ET DES CONCLUSIONS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Le public pourra consulter ce rapport et ces conclusions à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture et sur le site internet de la ville (www.ville-mably.fr) pendant une durée de 1 an à compter de la clôture de l'enquête publique. Il pourra en obtenir communication dans les conditions prévues par la loi du 17 juillet 1978.

ARTICLE 8 : DECISION AU TERME DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La Modification N°3 du PLU sera approuvée par délibération du conseil municipal de Mably.

ARTICLE 9 : PUBLICITE DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Un avis au public faisant connaître l'ouverture d'enquête publique sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête dans deux journaux locaux diffusés dans le département.

L'avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera également affiché en Mairie et sur les sites principaux faisant l'objet de la modification : OAP des Tuileries (salle des fêtes), OAP du Marly (COSEC et Maison de quartier de la Billodière) et OAP des Sables Nord (Maison de quartier Pierre Corneille) 15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du Maire à l'issue de l'enquête publique.

ARTICLE 10 : EXECUTION DU PRESENT ARRETE

Monsieur le Maire de la commune de Mably est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de ROANNE pour visa. Copie sera transmise à Monsieur le Commissaire enquêteur.

Fait à Mably, le 8 janvier 2024

Le Maire,
Eric PEYRON



Le présent arrêté est transmis au Représentant de l'Etat dans les conditions prévues à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales en date du :

Affiché en Mairie le :

1 1 JAN. 2024

1 2 JAN. 2024

Délais et voies de recours : dans le délai de deux mois à compter de la date de sa transmission et de son affichage, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du Tribunal administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03.

